



UNE MAUVAISE HERBE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE : OUVRONS L'ŒIL!

C'est au Québec, en 2000, que l'ériochloé velue (*Eriochloa villosa*) a été identifiée pour la première fois au Canada. Depuis, cette mauvaise herbe envahissante a été retrouvée dans 32 sites, principalement en Montérégie-Est. L'ériochloé velue est une graminée annuelle d'environ la même taille que le panic millet. Sa présence peut réduire les rendements des cultures de maïs et de soya.

L'ériochloé velue peut faire augmenter les coûts de répression des mauvaises herbes. Peu d'herbicides homologués sont efficaces pour la contrôler. Ceux qui le sont doivent être appliqués à au moins deux reprises au cours de la saison pour assurer une bonne répression. Parmi les caractéristiques qui en font une mauvaise herbe très problématique, il y a sa germination qui débute très tôt en saison et qui peut se poursuivre facilement jusqu'à la mi-août sous nos conditions.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) réglemente cette graminée originaire d'Asie tempérée. Elle est réglementée à titre de mauvaise herbe nuisible interdite en vertu de la *Loi sur les semences* depuis 2005 et à titre d'organisme de quarantaine en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* depuis 2010. Aucun autre pays ne réglemente cette mauvaise herbe pour le moment, mais l'ériochloé velue est réglementée à titre de mauvaise herbe nuisible interdite en Saskatchewan, et sera probablement ajoutée à la liste des mauvaises herbes interdites de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Le commerce entre provinces peut donc être touché dans le futur.

Depuis 2011, l'ACIA avait mis en place des mesures réglementaires pour restreindre le déplacement d'articles réglementés au champ. Les mesures ciblaient les voies de propagation de l'*Eriochloa villosa* dans la plus petite unité, soit au champ. Les articles réglementés comprennent entre autres, **le gazon en plaques et les plants de pépinières produits en champs**. La liste officielle des articles est :

- Toute récolte produite dans une zone réglementée.
- Les plantes et parties de plantes p. ex. les criblures et la paille, provenant d'une zone réglementée.
- La terre et autres matières connexes provenant d'une zone réglementée.
- La machinerie et autres types de véhicules, l'équipement et les outillages présents ou ayant circulé dans une zone réglementée.

Étant donné les nouvelles détections dans les régions québécoises de la Mauricie et de Lanaudière, l'ACIA a décidé à l'automne 2012 de suspendre l'application des mesures réglementaires et de proposer de nouvelles options de gestion des risques. Une consultation auprès des partenaires est présentement en cours.

Son identification

Afin d'être en mesure de bien identifier l'ériochloé velue, le CÉROM a produit une fiche illustrée montrant les caractéristiques de l'espèce à tous les stades de son développement (photos cliquables pour agrandissement) :

[http://www.agrireseau.qc.ca/argeneral/documents/affiche_eriochloe_velue_finalweb\[1\].pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/argeneral/documents/affiche_eriochloe_velue_finalweb[1].pdf).

L'ACIA rend également disponible sur son site Internet une fiche descriptive de la mauvaise herbe :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/invenv/pestrava/eriovil/eriovilfsf.shtml>.

Finalement, le MAPAQ a aussi produit une fiche illustrée permettant l'identification de cette mauvaise herbe : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/dgpar/arico/herbierv/erbvi/f-erio/erio-fiche.htm>.

Texte rédigé par :

Caroline Martineau, DTA, agronome, conseillère en agroenvironnement, IQDHO

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

Nicolas Authier, dta, agronome, conseiller en pépinière – Avertisseur
Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale (IQDHO)
Téléphone : 450 778-6514
Courriel : nauthier@iqdho.com

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Lucie Côté, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 03 – Pépinières ornementales – 14 juin 2013